CANADA

Office national de l'énergie

Motifs de décision

relativement à

Pipeline Interprovincial Limitée

RH-4-86

Juin 1987

Addendum

Office national de l'énergie

Motifs de décision

relativement à

Pipeline Interprovincial Limitée

Demande en date du 5 septembre 1986
relativement à de nouveaux droits devant
entrer en vigueur le 1er janvier 1987

RH-4-86

Juin 1987

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987

Nº. du Cat. NE 22-1/1987-6-1F
ISBN 0-662-94516-6

Ce rapport est publié séparément dans les deux langues officielles.

Exemplaires disponibles auprès du:

Bureau du soutien de la réglementation
Office national de l'énergie
473, rue Albert
Ottawa (Canada)
K1A 0E5
(613) 998-7204

Imprimé au Canada

This report is published separately in both official languages.

Copies are available on request from:

Regulatory Support Office
National Energy Board
473 Albert Street
Ottawa, Canada
K1A 0E5
(613) 998-7204

Printed in Canada

Tableau[1] Page

2-1 Besoins en recettes 1
2-2 Récapitulatif des coûts du service 2
3-1 Récapitulatif de la base des taux - Ancien réseau 3
3-2 Récapitulatif de la base des taux - Prolongement de Montréal 4
3-3 Détermination du fonds de roulement - Ancien réseau 5
3-4 Détermination du fonds de roulement - Prolongement de Montréal 6
5-2 Composition moyenne présumée du capital et taux de rendement approuvés pour l'année d'essai - Ancien réseau 7
5-4 Composition moyenne du capital et taux de rendement approuvés pour l'année d'essai - Prolongement de Montréal 7
5-5 Provision pour impôt sur le revenu et impôt reporté 8
6-1 Frais d'exploitation 9
8-2 Méthode de détermination des besoin en recettes provenant des redevances supplémentaires au titre des LGN 10
8-3 Méthode de détermination des besoins en recettes provenant des redevances supplémentaires au titre des produits raffinés 10

Ordonnance N°
TO-4-87 Ordonnance finale relative aux droits

[1] La numérotation des tableaux suit celle des Motifs de décision du mois de juin 1987.

Addendum

En juin 1987, l'Office national de l'énergie a publié ses Motifs de décision relativement à une demande présentée par Pipeline Interprovincial Limitée (PIL) et ayant trait, entre autres, à de nouveaux droits pour l'année 1987. D'après l'explication donnée à la page x de la décision, celle-ci omettait certains chiffres servant à déterminer les besoins en recettes, ces calculs devant être faits par PIL conformément aux Motifs de décision et à l'ordonnance TO-2-87.

Sous pli d'une lettre datée du 12 août 1987, PIL a déposé devant l'Office les données voulues au sujet de ses besoins en recettes, les documents de travail à l'appui et les calculs relatifs aux droits.

L'Office a examiné les données présentées par PIL et, exception faite du cas signalé plus bas, les juge conformes à l'ordonnance TO-2-87 et à ses Motifs de décision. Par conséquent, afin que le tout soit complet, l'Office publie maintenant le présent addendum à sa décision. Il comprend l'ordonnance finale relative aux droits portant le n^0 TO-4-87, déjà rendue, ainsi que les tableaux dont la liste figure à la page 2 et qui réunissent les chiffres approuvés. Pour plus de détails au sujet de la nature des ajustements que montrent les tableaux, le lecteur pourra se reporter aux Motifs de décision et plus particulièrement, aux notes qui accompagnent les tableaux qui en font partie.

Lors de son examen des documents soumis par PIL, l'Office a noté quelques erreurs dans la manière dont la compagnie a déterminé ses besoins en recettes. L'Office a cependant conclu que ceci ne touche en rien les besoins en recettes dont fait état PIL, globalement, et les droits qui en découlent et juge donc que les chiffres déposés par la compagnie sont acceptables dans les circonstances. Indépendamment de cette décision, l'Office n'a pas accepté, comme taux de rendement approuvé de la base des taux de l'ancien réseau, le chiffre de 10,39 % calculé par PIL. Le rendement fondé sur la base des taux de l'ancien réseau approuvé par l'Office est de 10,38 %. À cet égard, l'Office attire l'attention du lecteur au tableau 5-2, ci-inclus, qui montre comment l'Office est parvenu au chiffre de 10,38 % et est accompagné d'une note d'après laquelle les chiffres qui figurent sur les autres tableaux de l'addendum ne reflètent pas le rendement de la base des taux approuvé, qui est 10,38 %, étant donné que les besoins en recettes et les droits présentés par la compagnie ont été acceptés tels qu'ils avaient été déposés.

A.D. Hunt
Membre présidant

R.B. Horner, c.r.
Membre

A.B. Gilmour
Membre

Ottawa, Canada
le 25 septembre 1987

Tableau 2-1
Besoins en recettes

(000 $)

Ancien réseau	**Montant demandé**	**Rajustement**	**Montant approuvé par l'ONÉ**
Coût du service incluant l'impôt sur le revenu	160 184	(4 728)	155 456
Coût du capital	53 156	(4 794)	48 362
Besoins en recettes brutes	213 340	(9,522)	203 818
Moins: autres recettes	451	(8)[1]	443[1]
rajustement de la répartition des coûts	250	629	879
Besoins en recettes nettes	212 639	(10 143)	202 496
Prolongement de Montréal			
Coût du service incluant l'impôt sur le revenu	17 008	233	17 241
Coût du capital	11 491	1	11 492
Besoins en recettes brutes	28 499	234	28 733
Moins: autres recettes	1 050	(62)[1]	988[1]
Besoins en recettes nettes	27 449	296	27 745
Besoins en recettes nettes pour l'ensemble du réseau	240 088	(9 847)	230 241

1 Le chiffre figurant dans les Motifs de décision de juin 1987 a été modifié pour refléter l'effet qu'ont eu sur cette section les décisions prises par l'Office sur d'autres sujets, énoncées dans le rapport.

Tableau 2-2
Récapitulatif des coûts du service
(000 $)

Ancien réseau	Montant demandé	Rajustement	Montant approuvé par l'ONÉ
Total des frais d'exploitation[1]	119 317	477	119 794
Provision pour dépréciation et amortissement	24 471	(353)	24 118
Autres déductions sur le revenue	279	(232)	47
Frais généraux et coûts directs de la main-d'oeuvre capitalisés	(4 965)	235	(4 730)
Frais administratifs imputés à Lakehead	(8 145)	155	(7 990)
Frais directs et administratifs imputés à IPL (NW)	(2 460)	(140)	(2 600)
Autres déductions sur le coût du service	(358)	(409)	(767)
Coût du service avant impôt	128 139	(267)	127 872
Provision pour impôt[2]	32 045	(4 461)	27 584
Coût total du service	160 184	(4 728)	155 456
Prolongement de Montéal			
Total des frais d'exploitation[1]	10 096	233	10 329
Provision pour dépréciation et amortissement	6 912	-	6 912
Coût du service avant impôt	17 008	233	17 241
Provision pour impôt	-	-	-
Coût total du service	17 008	233	17 241

1 Voir le tableau 6-1
2 Voir le tableau 5-5

Tableau 3-1
Récapitulatif de la base des taux - Ancien réseau
(000 $)

Actif en service	**Montant demandé**	**Rajustement**	**Montant approuvé par l'ONÉ**
Installations de transport	734 174	(13 440)	720 734
Autres installations	187	-	187
Améliorations locatives	861	-	861
Installations louées à des tiers	982	-	982
Rajustement:			
Améliorations locatives			
Locaux autres que pour le transport	(10)	-	(10)
Actif total en service	736 194	(13 440)	722 754
Dépréciation accumulée			
Installations de transport	(264 931)	125	(264 806)
Autres installations	(117)	-	(117)
Installations louées	(258)	-	(258)
Rajustement:			
Améliorations locatives			
Locaux autres que pour le transport	7	-	7
Dépréciation totale accumulée	(265 299)	125	(265 174)
Actif net en service	470 895	(13 315)	457 580
Provision pour fonds de roulement[1]	8 418	(535)	7 883
Total de la base des taux-ancien réseau	479 313	(13 850)	465 463

1 Voir le tableau 3-3

Tableau 3-2
Récapitulatif de la base des taux - Prolongement de Montréal
(000 $)

	Montant demandé	Rajustement	Montant approuvé par l'ONÉ
Actif en service	238 790	-	238 790
Dépréeciation accumulée	(131 665)	-	(131 665)
Actif net en service	107 125	-	107 125
Provision pour fonds de roulement[1]	673	9	682
Total de la base des taux - Prolongement de Montréal	107 798	9	107 807

1 Voir le tableau 3-4.

Tableau 3-3
Détermination du fonds de roulement de l'ancien réseau
(000 $)

	Montant demandé	Rajustement	Montant approuvé par l'ONÉ
Coût du service incluant l'impôt sur le revenu[1]	160 184	(4 728)	155 456
Postes de caisse exclus et postes hors caisse inclus			
- Amortissement des coûts d'audience tarifaire	(120)	(60)	(180)
- Provision pour dépréciation et amortissement	(24 471)	353	(24 118)
- Amortissement des améliorations locatives non liées au transport	4	-	4
- Dépréciation et amortissement recouvrés sur les imputations à Lakehead	723	11	734
- Dépréciation et amortissement recouvrés sur les imputations à IPL (NW)	3	34	37
- Provision pour impôt reporté	(9 845)	446	(9 399)
- Frais d'assurance	(1 306)	-	(1 306)
- Frais de perte de pétrole	(2 921)	(563)	(3 484)
Coût du service aux fins de la provision pour fonds de roulement	122 251	(4 507)	117 744
Fonds de roulement d'encaisse			
19/365 x 122 251	6 364	(235)	
19/365 x 117 744			6 129
Matériel d'exploitation et stock de fournitures	670	-	670
Assurance payée d'avance	512	-	512
Hypothèques des employés	572	-	572
Coûts d'audience tarifaire reportés	300	(300)	-
Allocation pour fonds de roulement	8 418	(535)	7 883

1 Voir le tableau 2-2

Tableau 3-4
Détermination du fonds de roulement
du prolongement de Montréal
(000 $)

	Montant demandé	Rajus-tement	Montant approuvé par l'ONÉ
Coût du service[1]	17 008	233	17 241
Postes de caisse exclus et postes hors caisse inclus			
- Provision pour dépréciation et amortissement	(6 912)	-	(6 912)
- Frais d'assurance	(393)	-	(393)
- Frais de perte de pétrole	(253)	(45)	(298)
Coût du service aux fins de l'allocation pour fonds de roulement	9 450	188	9 638
Fonds de roulement d'encaisse			
17/365 x 9 450	440	9	
17/365 x 9 638			449
Matériel d'exploitation et stock de fournitures	79	-	79
Assurance payée d'avance	154	-	154
Allocation pour fonds de roulement	673	9	682

1 Voir le tableau 2-2

Tableau 5-2
Composition moyenne présumée du capital
et taux de rendement approuvés pour l'année d'essai
Ancien réseau

	Montant ($000)	Composition du capital (%)	Taux de coût (%)	Élément de Coût (%)
Dette - consolidée	226,251	40,50	10,47	4,24
- non consolidée	46 731	8,37	10,00	,84
Capital global de la dette	272 982	48,87		5,08
Impôt sur le revenue reporté	62 180	11,13	-	-
Capital-actions ordinaire	223 441	***40,00***	***13,25***	5,30
Capitalisation globale	558 603	100,00		
Rendement de base des taux				10,38[1]

1 D'après le tableau, le taux de rendement de la base des taux approuvé pour l'ancien réseau était de 10,38 pour cent. Toute-fois, dans sa soumission du 12 août 1987, PIL calculait que ce taux était de 10,39 pour cent, chiffre qu'elle appliquait à la détermination des besoins de revenus et aux droits qui en découlent. Par suite de la décision prise par l'Office, celle d'admettre les besoins de revenus et les droits proposés par PIL, les autres tableaux de l'addendum ont été mis à jour pour tenir compte du fait que PIL applique un taux de rendement de la base des taux de 10,39 pour cent à l'ancien réseau.

Tableau 5-4
Composition moyenne du capital
et taux de rendement approuvés pour l'année d'essai
Prolongement de Montréal

	Montant ($000)	Composition du capital (%)	Taux de coût (%)	Élément de Coût (%)
Dette - consolidée	118 764	98,33	10,81	10,63
- autres	366	0,30	10,00	,03
Capital global de la dette	119 130	98,63		10,66
Impôt sur le revenue reporté	1 646	1,37	-	-
Capitalisation globale	120 776	100,00		
Rendement de la base des taux				10,66

Tableau 5-5
Provision pour impôt sur le revenu et impôt reporté
(000 $)

Provision pour impôt sur le revenu **Ancien réseau**	**Montant demandé**	**Montant approuvé par l'ONÉ**
Base des taux	479 313	465 463
Rendement	53 156	48 362
Moin: Rendement lié à l'intérêt	23 103	23 692
Rendement lié aux capitaux propres	30 053	24 670
Rajustements pour écarts permanents		
Dépréciation des droits fonciers	273	273
Dépréciation de l'allocation du capital-actions utilisé pendant la construction (ACAUC)	447	439
Amortissement de l'escompte de la dette et frais d'émission de dettes à long terme - Series B-F	117	117
Autres postes non déductibles	20	20
Gain imposable sur dette rachetée	66	66
Gain de capital comptable	(132)	(132)
Assiette de l'impôt	30 844	25 453
Provision pour impôt		
= Assiette de l'impôt X 0,50955/[1-0,50955]	32 045	
= Assiette de l'impôt X 0,52009/[1-0,52009]		27 584
Provision actuelle pour impôt reporté		
	37 028	36 676
Dépréciation estimative		
Dépréciation des droits fonciers	(273)	(273)
Dépréciation des l'ACAUC0	(447)	(439)
Amortissement des frais d'audience	120	180
Amortissement de l'escompte de la dette et frais d'émission de dettes à long terme		
- Séries B-F	117	117
- Séries G	127	127
- Séries H	-	73
Frais généraux et administratifs capitalisés	(2 185)	(1 860)[1]
Allocation du coût en capital	(47 869)	(47 522)
Allocation des intérêts durant la construction	(5 675)	(5 151)
Autres	(264)	-
Écarts temporaires nets	(19 321)	(18 072)
Provision actuelle pour impôt reporté		
à 0,50955	(9 845)	
à 0,52009		(9 399)

1 Le chiffre figurant dans les Motifs de décision de juin 1987 a été modifié pour refléter l'effet qu'ont eu sur cette section les décisions prises par l'Office sur d'autres sujets, énoncées dans le rapport.

Tableau 6-1
Frais d'exploitation
(000 $)

Ancien réseau	Montant demandé	Rajustement	Montant approuvé par l'ONÉ
Frais de personnel	26 758	120	26 878
Frais de combustible d'exploitation et d'énergie	48 740	(388)	48 352
Matériel et fournitures	3 839	64[1]	3 903[1]
Services extérieurs	8 535	248[1]	8 783[1]
Autres charges	5 669	(330)	5 339
Amortissement des frais d'audience tarifaire	120	60	180
Perte de pétrole	2 921	563	3 484
Frais juridiques	245	-	245
Loyer	4 344	(40)	4 304
Avantages sociaux des employés	5 076	(120)	4 956
Assurance	1 306	-	1 306
Taxes autres que l'impôt sur le revenu	11 764	300	12 064
Divers	-	-[1]	-[1]
Total	119 317	477	119 794
Prolongement de Montréal			
Frais de personnel	1 992	9	2 001
Frais de combustible d'exploitation et d'énergie	815	73	888
Matériel et fournitures	266	25[1]	291[1]
Services extérieurs	766	90[1]	856[1]
Autres charges	459	-	459
Perte de pétrole	253	45	298
Frais juridiques	25	-	25
Loyer	363	-	363
Avantages sociaux des employés	378	(9)	369
Assurance	393	-	393
Taxes autres que l'impôt sur le revenu	4 386	-	4 386
Divers	-	-[1]	-[1]
Total	10 096	233	10 329
Total pour l'ensemble du réseau	129 413	710	130 123

1 Ces chiffres ont été modifiés, par rapport à ceux des Motifs de décision de juin 1987, pour refléter l'imputation du coût du programme d'inspection des soudures de PIL au compte d'exploitation indiqué par l'Office.

Tableau 8-2
Méthode de détermination des besoin en recettes provenant des redevancees supplémentaires au titre des LGN

Coûts liés aux immobilisation, y compris le rendement	$ 1 310 000
Frais d'exploitation additionnels	128 000
Total des coûts relatifs aux installations spéciales	$ 1 438 000
Plus: Perte de contraction de condensats	90 102
Moins: Crédit pour coût d'énergie des LGN	805 522
Crédit de mise en réservoir	620 975
Besoin en recettes nettes provenant des redevances supplémentaires au titre des LGN	$ 101 605

Tableau 8-3
Méthode de détermination des besoins en recettes provenant des redevances supplémentaires au titre des produits raffinés

Coûts liés aux immobilisation, y compris le rendement	$ 904 000
Frais d'exploitation additionnels	412 000
Total des coûts relatifs aux installations spéciales	$ 1 316 000
Moins: Crédit pour coût d'énergie des produits raffinés	483 242
Crédit pour mise en réservoir	847 311
Besoin en recettes nettes provenant des redevances supplémentaires aux produits raffinés	$ (14 553)

ORDONNANCE NO TO-4-87

RELATIVE À la Loi sur l'Office national de l'énergie et à ses règlements d'application, et

RELATIVE À une demande présentée par Pipeline Interprovincial Limitée ("Interprovincial"), datée du 5 septembre 1986, en vue de l'obtention de certaines ordonnances relatives à des droits et tarifs conformément à la Partie IV de la Loi sur l'Office national de l'énergie et déposée auprès de l'Office sous le numéro de référence 1762-J1-11.

DEVANT:

A.D. Hunt
Membre présidant

R.B. Horner, c.r.
Membre

Le mercredi, 26e jour d'août 1987.

A.B. Gilmour
Membre

ATTENDU QUE dans sa requête du 5 septembre 1986, version modifiée, Interprovincial a demandé à l'Office, entre autres, des ordonnances aux termes de la Partie IV de la Loi sur l'Office national de l'énergie établissant les droits et les tarifs qu'Interprovincial peut exiger pour le transport, ou relativement au transport, de pétrole brut et d'autres hydrocarbures liquides à compter du 1er janvier 1987;

ATTENDU QUE l'Office a délivré, le 22 décembre 1986, l'ordonnance n0 TOI-2-86 précisant les droits que peut exiger Interprovincial de façon provisoire à partir du 1er janvier 1987;

ATTENDU QUE l'Office a entendu la preuve et les dispositions d'Interprovincial et de toutes les parties intéressées en ce qui concerne la demande, à une audience publique tenue conformément à l'ordonnance RH-4-86, qui a commencé à Ottawa le 2 décembre 1986;

ATTENDU QUE les décisions de l'Office relatives à la demande sont énoncées dans ses Motifs de décision de juin 1987 et que l'Office a délivré l'ordonnance n0 TO-2-87 qui s'y rapporte;

ATTENDU QUE l'Office a ordonné à Interprovincial de calculer certaines composantes de ses besoins en revenus et de déposer des taux ("ordonnés") conformément aux décisions faisant partie des Motifs de décision de l'Office datés de juin 1987;

ATTENDU QU'Interprovincial a calculé la valeur de chaque composante des besoins en revenus et conçu les droits ordonnés d'une manière qui satisfait l'Office;

ET ATTENDU QUE l'Office a déterminé que les droits ordonnés sont justes et raisonnables;

IL EST ORDONNÉ QUE:

1. Interprovincial dépose auprès de l'Office, d'ici le 11 septembre 1987, des tarifs incorporant les droits ordonnés et les modifications nécessaires de façon à refléter, entre autres, les nouveaux numéros de tarif de l'ONÉ.

2. Les tarifs n^{0s} 134, 135, 136 et 137 de l'ONÉ et l'ordonnance n^{0} TOI-2-86 soient révoqués à compter du 1er septembre 1987 et remplacés par les droits et tarifs ordonnés.

3. Les droits déposés en vertu de l'alinéa 1 ci-dessus entrent en vigueur le 1er septembre 1987 et expirent le 31 décembre 1987, sauf indication contraire de la part de l'Office, et que les droits déposés en vertu du sous-alinéa 3 c) de l'ordonnance n^{0} TO-2-87 entrent en vigueur le 1er janvier 1988.

4. Tous les droits et tarifs incompatibles avec toute ordonnance de l'Office, y compris la présente, soient par la présentes rejetés.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le Secrétaire,

J.S. Klenavic